

ARRETE N° 298 /2023

Mise à disposition temporaire de l'aire de covoiturage de Verger Hemery relatif à l'organisation de la manifestation sportive de motos intitulée « Course de côte » à Petite-Île

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande de l'association Team Podium Moto datée du 05 Juin 2023, relatif à l'organisation de la manifestation sportive de motos « Course de côte » du dimanche 03 septembre 2023,

Considérant que l'utilisation du lieu cité ci-dessus est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules de tous autres usagers pour la durée de la manifestation,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Du vendredi 1^{er} septembre 2023 à 19h00, au samedi 02 septembre 2023 à 19h30, une partie de l'aire de covoiturage de Verger Hemery sera réservée pour les besoins de la « Course de côte ».

Art. 2. – L'accès sera autorisé aux participants et organisateurs dans le cadre des contrôles administratifs et techniques prévus le samedi 02 septembre 2023.

Art. 2. – La mise en place de la signalisation est assurée par les Services Techniques de la Commune.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de la communauté brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 24 août 2023
Le Maire

[Signature]
Serge Hoareau

Affiché le : 24/08/23
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Publié sur le site internet de la commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.